

2020-CSSYN-39

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la convention de mise à disposition de moyens entre Seine et Yvelines Numérique et le département des Yvelines

Le 25 juin 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 19 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-5-5216.1 du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numériques ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président du Comité Syndical à signer cette convention et ses éventuels avenants.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER

Président du Comité Syndical

03/07/2020

Seine - Alcovivs di indes risi un préfecture 078-200062248-20200703-2020-

CSSYN-39-DE Date de réception préfecture :

Seine-et-Yvelines Numérique - 15 bis, avenue du Centre - 78 280 Guyancourt — www.sy-numerique.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la convention de mise à disposition de moyens entre Seine et Yvelines Numérique et le département des Yvelines

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présents: 15

- <u>En présentiel (6)</u>: Mme CAPIAUX Anne, M. COQUARD Bertrand, M. COURTES Daniel, Mme HERY LE PAELLEC Anne, M. QUERARD Serge, Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- <u>A distance (4)</u>: Mme LEANDRI Nathalie, M. LE FOLL Joseph, M. MANCIPOZ André, M. SUBRINI

Dont

Pouvoir: 5

- Mme DE CIDRAC Marta à Mme HERY LE PAELLEC Anne
- Mme DUMOULIN Cécile à M. COQUARD Bertrand
- M. GARAY François à M. QUERARD Serge
- M. OLIVE Karl à Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- M. VASTEL Laurent à M. COURTES Daniel

Absents EXCUSÉS: 8

Mme BARRY Malika, M. GAUTIER Pierre, M. GOURIOU Daniel, M. HAZAN Stéphane, Mme LIM Lina, M. MANSAT Jean-Jacques, M. OURGAUD Jean-Luc, M. RICHARD Laurent

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	15

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la convention de mise à disposition de moyens entre Seine et Yvelines Numérique et le département des Yvelines

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
CAPIAUX Anne	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	En présentiel	POUR
DE CIDRAC Marta	Représenté	POUR
DUMOULIN Cécile	Représenté	POUR
GARAY François	Représenté	POUR
COURTES Daniel	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	En présentiel	POUR
LEANDRI Nathalie	A distance	POUR
LE FOLL Joseph	A distance	POUR
MANCIPOZ André	A distance	POUR
OLIVE Karl	Représenté	POUR
QUERARD Serge	En présentiel	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
VASTEL Laurent	Représenté	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	En présentiel	POUR